

Direction : Prévention et Sécurité

Prévention et Sécurité

REF : PREVSECU2009036

Signataire : AP/SS

OBJET : Propreté, hygiène et sécurité des voies et espaces publics

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2224-16 et R 3342-23,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles R 131-13, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 541-3,

Vu la circulaire interministérielle du 14 juin 1989 relative aux règles d'hygiène,

Vu l'arrête préfectoral du 24 décembre 1980 portant règlement sanitaire départemental pour le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que parmi les nombreuses incivilités celles relatives à la propreté, l'hygiène et la sécurité sont récurrentes sur la Ville et sont sources de mal-vivre pour nos concitoyens,

Considérant que ces comportements sont parfois directement ou indirectement responsables d'accidents (jets d'ordures par les fenêtres) et qu'ils sont sources de graves atteintes à l'hygiène publique et d'éventuelles maladies,

Considérant qu'il appartient au Maire, de veiller à la salubrité et l'hygiène publiques en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant aux concitoyens leurs obligations,

DELIBERE :

PREND ACTE de la volonté du Maire de prendre un arrêté relatif à la propreté, l'hygiène et la sécurité des espaces publics ou privés ouverts au public.

Le Maire